

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} AOÛT 2011

À une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, tenue au lieu, place et heures des séances ordinaires, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec, sont présents : son Honneur la maire, monsieur Paul-Hébert Bernatchez, madame et messieurs les conseillers : Jocelyne Poitras, Marc Boucher, André O. Robinson et Mario Lévesque, tous formant quorum, sous la présidence de monsieur Paul-Hébert Bernatchez, maire.

Sont absents : Nathalie Laflamme, absence motivée
Renaud Robinson

Sont également présents: Hilaire Lemieux, gma, Dg et sec.-trésorier
Diane Gaumont, adjointe à l'administration et
secrétaire-trésorière adjointe

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Jocelyne Poitras, appuyée par monsieur Marc Boucher et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé en ajoutant le point suivant au secteur 15. « Affaires nouvelles » et que ce secteur demeure ouvert :

15. a) Comité SPLACH
- b)

ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX

Il est proposé par monsieur Marc Boucher, appuyé par monsieur André O. Robinson et résolu que les procès verbaux suivants soient adoptés sans modification :

- Séance ordinaire du 5 juillet 2011, ajournée
- Reprise le 14 juillet 2011

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

Le conseil prend acte de la liste des chèques émis numéros 5518 à 5535, ainsi que les salaires, les cotisations de l'employeur de juillet 2011 et les prélèvements automatiques pour une somme de 34 924.07 \$, visant le paiement des dépenses incompressibles en vertu du règlement numéro 208. Cette liste est déposée en annexe au livre des délibérations sous la cote 1-5-3 / 02.

RÉSOLUTION NO : 3175-08-2011

Il est proposé par madame Jocelyne Poitras, appuyée par monsieur Mario Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement des dépenses effectuées par un fonctionnaire dans le cadre d'une délégation de compétences (Règlement numéro 163) ou autorisées par le conseil; le tout apparaissant sur la liste distincte des comptes à payer au montant de 88 042.04 \$ sur l'administration générale (incluant le FADT) et de 18 860.10 \$ (assainissement des eaux usées) datée du 5 juillet 2011 et présentée à tous les membres présents; cette liste est déposée en annexe au livre des délibérations sous la cote 1-5-3/ 02.

RÉSOLUTION NO : 3176-08-2011

Il est proposé par madame Jocelyne Poitras, appuyée par monsieur Mario Lévesque et résolu que la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis appuie le projet de madame Rosemarie Cloutier qui a été proposé à monsieur Gaétan Charron, président de la corporation « Maison pour aînés Mer et Montagnes » pour améliorer la qualité de vie des aînés dans le cadre du programme des Nouveaux Horizons.

COUR DU QUÉBEC

Tous les membres présents du conseil prennent acte du jugement de la Cour du Québec Chambre civile « Division des petites créances » qui a rejeté le 6 juin 2011 la demande de monsieur xxxxxx qui réclamait à notre municipalité une somme de 5 050,51\$ en salaire pour ses services rendus pour la préparation et la mise en scène d'un spectacle qui n'a jamais eu lieu dans le cadre des fêtes du 125^e anniversaire de la municipalité en 2009.

RÉSOLUTION NO : 3177-08-2011

Il est proposé par monsieur André O. Robinson, appuyé par monsieur Marc Boucher et résolu que notre municipalité accepte l'offre de services de G. Coulombe Électrique inc. pour la fourniture de 4 lampadaires de rue (montés) pour la somme 2 500. \$ (taxes en sus).

RÉSOLUTION NO : 3178-08-2011

Il est proposé par madame Jocelyne Poitras, appuyée par monsieur Mario Lévesque et résolu que notre municipalité inscrive monsieur Paul-Hébert Bernatchez au congrès annuel de la Fédération des municipalités du Québec qui se tiendra les 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2011 au centre des congrès de Québec et que la somme de 610 \$ (taxes en sus) pour les frais d'inscription soit acquittée et que les frais pour le déplacement soient remboursés.

RÉSOLUTION NO : 3179-08-2011

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 1.2 paragraphe 6 de l'entente intervenue en 2007 entre la municipalité de SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS et ÉOLIENNES MONT-LOUIS S.E.C. concernant l'ouverture du chemin public non entretenu l'hiver et dont la responsabilité incombe à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE notre municipalité n'a pas les ressources nécessaires actuellement pour procéder au déneigement de ce dit chemin public, mais qu'elle possède quand même certains droits pour intervenir dans les pourparlers pour l'engagement d'un entrepreneur advenant la décision d'entretenir ce chemin pendant l'hiver;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Marc Boucher, appuyé par monsieur Mario Lévesque et résolu que la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis demande aux dirigeants de ÉOLIENNES MONT-LOUIS S.E.C. de donner la priorité aux entrepreneurs locaux pour faire l'entretien d'hiver du chemin public menant au parc éolien de Mont-Louis et de tenir informer notre conseil municipal des décisions qui seront prises dans ce dossier.

RÉSOLUTION NO : 3180-08-2011

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accepter la dérogation mineure demandée par xxxxxxxxxxx et xxxxxxxxxxx, propriétaires de l'immeuble désigné comme étant une partie du lot numéro **TROIS-CENT, SUBDIVISION UN** (Ptie lot 300-1), Seigneurie du Mont-Louis au cadastre révisé de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, circonscription foncière de Sainte-Anne-des-Monts.

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en une diminution de la longueur de la façade du terrain qui est de trente-six (36,58) mètres au lieu des cinquante (50) mètres prescrit par le règlement de lotissement numéro 181, le tout décrit au plan No A-4858, préparé par Jean-Paul Lavoie, arpenteur géomètre, daté du 6 décembre 1994 sous le numéro 4913 de ses minutes.

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure peut être accordée si elle ne porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QU' aucune objection au projet précité n'a été remise au secrétaire- trésorier avant la séance ordinaire du 1^{er} août 2011, et qu'aucune personne intéressée ne s'est présentée pour faire valoir ses objections, tel que stipulé par le règlement numéro 143 régissant les dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André O. Robinson, appuyé par monsieur Mario Lévesque et résolu :

QUE le conseil accepte d'entériner la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 15 juillet 2011 sur l'immeuble désigné comme étant une partie du lot numéro **TROIS-CENT, SUBDIVISION UN** (Ptie lot 300-1), Seigneurie du Mont-Louis au cadastre révisé de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, circonscription foncière de Sainte-Anne-des-Monts, à savoir :

D'accorder la dérogation mineure ci-haut décrite à monsieur xxxxx et xxxxxr afin d'autoriser la diminution de la façade du terrain (36,58 m) au lieu de cinquante (50) mètres prescrit par le règlement de lotissement numéro 181 à la condition qu'advenant une éventuelle construction de bâtiment, que ce dernier respecte la marge de recul avant à partir d'une façade de 50 mètres prescrit par le règlement de zonage numéro 180.

LEVÉE DE LA SÉANCE

A 21h.00, sur proposition de madame Jocelyne Poitras, la séance est levée.

Je, Paul-Hébert Bernatchez, atteste que la signature du présent procès verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Paul-Hébert Bernatchez, maire

Hilaire Lemieux, directeur général et sec.-trésorier